



Association C.H.A.R.

Contre la Haine, l'Antisémitisme, le Racisme
22 rue de la Roquette, 75011 Paris

Email : associationchar@yahoo.com | Web : associationchar.fr

RNA : W751241791 | SIREN : 849867502

À l'attention de la Direction Générale
Arcom (Autorité de régulation de la
communication audiovisuelle et
numérique)

9 rue Brahms

75131 Paris Cedex 12

Fait le 28 mai 2026, à Paris

OBJET : Signalement formel au titre du DSA - Preuves de défaillance systémique de modération de la plateforme X (compte @AntiSesMythes)

Madame, Monsieur le Conseiller,

Par la présente lettre, l'association **CONTRE LA HAINE, L'ANTISEMITISME, LE RACISME (C.H.A.R.)** apporte à l'Arcom les preuves matérielles d'une **défaillance caractérisée et systémique des obligations de modération de la plateforme X (ex-Twitter)**, au titre du Règlement européen sur les services numériques (DSA).

Notre association a procédé le 27 mai 2026 au signalement du compte **@AntiSesMythes** (« Le Goy indiscipliné »). Ce compte diffuse publiquement des contenus de nature délictuelle, associant des propos complotistes, des injures antisémites particulièrement graves envers des personnalités de confession juive, ainsi que le slogan explicite « Mort à ZOG », acronyme suprémaciste incitant directement à la haine et à la violence.

1. MANQUEMENT FLAGRANT À L'OBLIGATION DE PROMPTITUDE (ART. 16 DU DSA)

En réponse à notre signalement motivé (Case #CAAACdBG45ZeQAAEAAABkf__8g), la plateforme X a formellement notifié notre association indiquant que « **aucune violation de nos règles n'a eu lieu** ».

Cette décision explicite de maintenir en ligne des contenus appelant à la haine raciale constitue une violation de l'article 16 du DSA, qui impose aux hébergeurs de retirer promptement tout contenu manifestement illicite dès qu'ils en ont connaissance, et démontre l'absence totale de contrôle humain fiable sur la plateforme.

2. DEMANDE D'INTERVENTION

Au vu de la gravité de la publication et du refus formel d'agir, l'association C.H.A.R. demande instamment à l'Arcom de consigner ces manquements dans le cadre de l'évaluation de la conformité de X et d'apporter ces éléments à la Commission européenne dans le cadre de la procédure d'infraction en cours.

Nous vous remercions pour la considération immédiate que vous porterez à ce dossier et vous prions d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de notre haute considération.

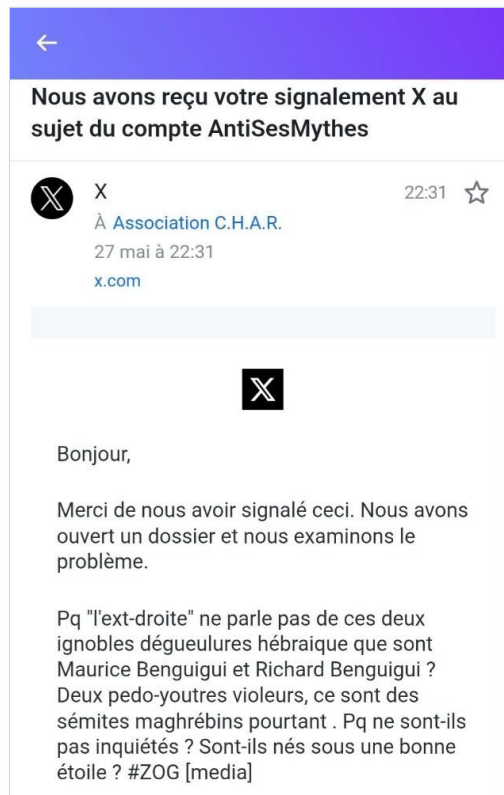
Pour l'Association C.H.A.R.
Le Vice-Président

Emplacement Signature & Cachet

ANNEXE : DOSSIER DE PIÈCES JOINTES (CAPTURES D'ÉCRAN)

Ci-après, les pièces justificatives attestant du refus de modération de la plateforme X :

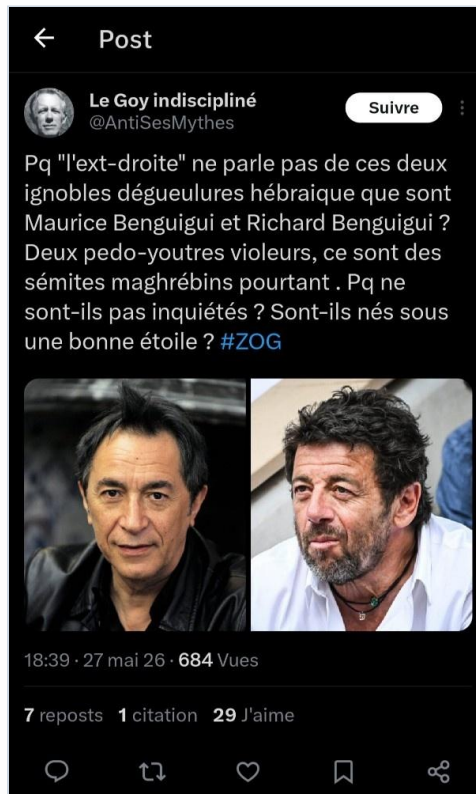
Pièce n°1 : Notification de réception du signalement par la plateforme X (27 mai 2026)



Pièce n°2 : Profil public du compte incriminé (@AntiSesMythes) affichant la mention "Mort à ZOG"



Pièce n°3 : Publication antisémite et haineuse signalée restée en ligne



Pièce n°4 : Notification de refus d'action par les systèmes automatisés de X

